

VERSION 5.3 R1

- MOTIF CDD D'USAGE PAR DÉFAUT
- VIREMENTS BANCAIRES
- COMPTABILITÉ
- EVOLUTIONS DE CALCUL (ZRD - ZRR/ZRU)
- EVOLUTIONS FONCTIONNELLES
- ATTESTATION MALADIE
- CORRECTIONS

↘ MOTIF CDD D'USAGE PAR DÉFAUT

Modification profession Formateur occasionnel

Congés Sp.

Libellé profession Formateur occasionnel Code profession Form

Libellé féminin Formateur occasionnel

Catégorie professionnelle Non Cadre

Taux d'abattement 0 % (taux appliqué selon l'option choisie par l'employeur et le salarié)

Motif CDD ☒ CDD d'usage par défaut (si type contrat "Permanent CDD")

Nomenclature PCS Formateur et animateur formation continue Code 423b

Attestation Assedic intermittent Type d'emploi (non renseigné)

Code emploi occupé

Comptabilité Compte Ecriture

1/1 Annuler < > OK

La fiche Profession intègre désormais l'option *CDD d'usage par défaut*.

Lorsque cette option est cochée dans la fiche Profession, à l'ajout d'une fiche Contrat, comme à la saisie ou l'import d'une paie sur nouveau contrat, le *Motif CDD* sera automatiquement renseigné à *CDD d'usage* pour les contrats de type CDD.

- **Référence règlement**

Virement bancaire

 **Virements à effectuer**

Paies dont le mode de règlement est : "Virement" ▼

Date du virement : Selon dates de règlement des paies ▼

Référence règlement N° : 1 ☐ N° de référence différent par salarié

Format de fichier pour l'export

SEPA - Cas général ▼

IBAN société : FR76 1000 1012 3400 0002 5145 795 BIC : BNPAFRPP

Libellé :

Écritures comptables de règlement

☐ Écritures comptables simultanément

☒ Visualisation des écritures comptables ☐ Export ☐ Edition papier

Paies sélectionnées : 3

Annuler OK

Par défaut, sPAIEctacle attribue depuis la version 5.3, une référence de virement unique à l'ensemble des paies d'un même fichier de virement, pour une même date de règlement.

La version 5.3 r1 permet, en cochant l'option *N° de référence différent par salarié*, d'attribuer une référence différente à chaque ligne du fichier de virement.

- **Nouveaux formats disponibles**

sPAIEctacle 5.3 r1 intègre désormais les 3 formats de fichier à la norme SEPA :

- Cas général : entreprises du secteur privé, format standard
- Compte de dépôt au Trésor : structures disposant d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public
- Collectivités (HOPAYRA) : collectivités publiques

 **ATTENTION** Les anciens formats de fichier restent disponibles dans sPAIEctacle, mais seront obsolètes au 1er février 2014.

Compte salarié

A la demande de certains utilisateurs, une zone "libellé fixe" est ajoutée en préfixe de la terminaison du compte comptable.

Cette zone peut par exemple indiquer INT pour les intermittents ou S pour salariés.

Le numéro de compte peut être défini par défaut dans la fiche *Société* - onglet *Compta*.

Les informations saisies ici seront utilisées par défaut à la création d'une nouvelle fiche *Salarié*.

Pour rappel :

- En cas de comptabilité avec comptes tiers, c'est l'ensemble des deux zones de la terminaison qui correspondra au compte tiers.
- Les deux zones de la terminaison peuvent être *Mises à jour* de façon indépendante.

Numéro de pièce

Dans les écritures comptables (générales et de règlement), la référence de règlement est désormais préfixée par une lettre indiquant le mode de règlement :

- C pour un règlement par chèque (par exemple C12345)
- V pour un règlement par virement (par exemple V12345)
- E pour un règlement en espèces (par exemple E12345)

Si le mode de règlement est (*non déterminé*) ou qu'aucune référence de règlement n'est indiquée, la référence de règlement sera, dans les écritures comptables, SALMM (par exemple SAL07 pour un règlement en juillet).

Intégration d'un nouveau format

sPAIEctacle 5.3 r1 intègre le format d'écriture comptable Phase Web.

➤ EVOLUTIONS DE CALCUL (ZRD - ZRR/ZRU)

- Réduction ZRD

Modification retenue Réduction ZRD

Particularités

Nom retenue: Réduction ZRD ☐ Retenue inactivée

Type retenue: Urssaf Cas général/AT: Cas général

Taux salarial: Taux employeur: 100,000 %

Début d'application: 01/01/13 Fin d'application: en fonction de Date de règlement

Base: Base particulière Réduction ZRD

Fraction de la base: (totalité de la base)

Code DUCS: 593P EXONERATION ZRD Spécificité: (aucune)

Champ d'application

Cat. professionnelle: > Cadre > Non Cadre > Artiste > Artiste Cadre > Agent Maitrise > Journaliste > Pigiste

Catégorie salariale: > Cas Général > Dirigeant > Fonctionnaire > CUI-CAE > Stagiaire > CUI-CIE > Apprenti -11 > Ct Pro Exo > E101 > Format. Occasionnel

Statut salarié: > - 65 ans > + 65 ans > Non retraité > Retraité > Fiscal. français > Fiscal. étranger

Statut professionnel: > Intermittent > Permanent CDI > Permanent CDD

Catégorie analytique: > Cas Général

1/1 Annuler OK

SPAIEctacle 5.3 r1 permet désormais de calculer la réduction ZRD (Zone de Restructuration de la Défense).



RENOI

Pour plus de détails sur le calcul de la réduction, voir la fiche [Réduction ZRD](#).

- Réduction ZRR/ZRU

Le calcul de la réduction ZRR/ZRU (Zones de Revitalisation Rurale et de Redynamisation Urbaine) prend désormais en compte les salariés en contrat de forfait jours et les pigistes.

Aucun paramétrage n'est nécessaire sur votre fichier de données, mais un recalcul des paies pour les salariés concernés est nécessaire.

➤ EVOLUTIONS FONCTIONNELLES

- Salariés domiciliés à l'étranger

Pour les salariés domiciliés à l'étranger, il n'est plus nécessaire de compléter le NIR par des 9 pour l'édition des AEM.

ATTESTATION DE SALAIRE POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES

cerfa
N° 11135*03
ATTSAL-PRE

MALADIE ☒ MATERNITE/ADOPTION ☐ PATERNITE/ACCUEIL DE L'ENFANT ☐ attestation rectificative ☐
FEMME ENCEINTE DISPENSEE DE TRAVAIL ☐

(Art L. 323-4, L. 331-3, L. 331-7 et 8, L. 333-1, R. 323-4, R. 323-6, R. 323-8, R. 323-10 et R. 331-5 du Code de la sécurité sociale)

L'EMPLOYEUR

NOM et PRENOM ou DENOMINATION **CROISIERES PRODUCTION**
ADRESSE **39 rue du faubourg Poissonnière**
7 5 0 0 9 **Paris** N° TELEPHONE **0153342533**
Code Postal Commune (facultatif)
Numéro SIRET **3 2 7 9 2 0 9 5 5 0 0 0 4 1** S'il s'agit d'une entreprise de travail temporaire, cocher cette case ☐

L'ASSURE(E)

N° D'IMMATRICULATION **2 8 2 0 9 7 5 3 2 6 4 8 3** **3 4** MATRICULE DANS L'ENTREPRISE (facultatif)
NOM et PRENOM **LECORNIEC Martine**
pour de famille (à renseigner) non, s'il y a lieu, du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu)
ADRESSE **41, rue du Potier**
7 5 0 1 8 **Paris**
Code Postal Commune
EMPLOI ou CATEGORIE PROFESSIONNELLE **Chargé de mission**

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT L'ETUDE DES DROITS

Date du dernier jour de travail **14/10/2013** Situation à la date de l'arrêt **Actif** Reprise du travail anticipée ☐
Activité à temps partiel ☐ pour motif médical (avec accord de la CPAM) ☐
☐ pour raison personnelle ☐

CAS GENERAL ☒ MONTANT DE LA COTISATION PLUS DE 200 H DE TRAVAIL ☒ du **01/07/2013**
CAS PARTICULIERS ☐ MONTANT DE LA COTISATION PLUS DE 800 H DE TRAVAIL ☐ Pour la période au **30/09/2013**

SALAIRES DE REFERENCE

SALAIRE DE BASE			SOMMES AYANT DONNE LIEU A REGULARISATION DE COTISATIONS		L'ASSURÉ(A) ESTE ABSENT(E) PENDANT LA PERIODE DE REFERENCE ET NE BENEFICIE PAS D'UN MAINTIEN DE SALAIRE			
Période de référence		Montant du salaire	Pour la période 1	Pour la période 2	Mois de l'absence	Nombre d'heures imputées	Nombre d'heures correspondant à un congé à temps partiel	Salaire retenu
du	au							
1	2	3	4	5	6	7	8	9
01/07/2013	31/07/2013	1 890,00						
01/08/2013	31/08/2013	1 890,00						
01/09/2013	30/09/2013	1 890,00						

MATERNITE (à signer au début du repos prénatal, par l'assurée)
Je note qu'à défaut de cesser tout travail salarié pendant au moins 8 semaines au titre du congé légal, je ne pourrai pas prétendre à l'indemnisation de l'arrêt de travail entraîné par ma maternité.

PATERNITE/ACCUEIL DE L'ENFANT - ADOPTION (à signer au début du congé par la personne assurée qui le demande)
Je m'engage à cesser mon travail pendant la durée de ce congé légal. Dans le cas contraire, je ne pourrai pas prétendre à l'indemnisation de cet arrêt.

Signature de la personne assurée qui demande le congé

SUBROGATION EN CAS DE MAINTIEN DE SALAIRE (à compléter par l'employeur)

Période pendant laquelle l'employeur demande la subrogation :
du **15/10/2013** au **14/01/2014** N° de compte postal ou bancaire de l'employeur **10001 01234 00000251457 95**
et intitulé **CROISIERES PRODUCTION**

Fait à **Paris** le **16/10/2013** Signature de l'employeur
Nom du signataire **HOPPENOT**
Qualité **Gérant**

La loi rend possible l'attribution d'indemnités journalières ou de sommes équivalentes en cas d'absence ou de suspension d'activité des assurés sociaux, art. 312-7, 312-3, 433-15, 441-6 et 441-7 du Code pénal.
En outre, l'assuré social, le conjoint ou le partenaire de fait de l'assuré social ou le bénéficiaire d'un congé parental, peuvent faire l'objet d'une période d'absence ou d'absence de l'assuré social, art. 312-7, 312-3, 433-15, 441-6 et 441-7 du Code pénal.
La loi 1017 du 17 juillet 1975 relative à l'indemnité de congé parental et aux droits s'applique aux personnes inscrites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de notre organisme d'assurance maladie.

ATTSAL-PRE S32010

Un nouveau formulaire *Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières* a été fixé par arrêté.

sPAIEctacle 5.3 r1 permet d'éditer, depuis la liste des salariés ou des contrats, le nouveau document Cerfa n°11135*03.



RENOVI

Pour plus de détails sur l'attestation, voir la fiche [Attestation de salaire maladie](#).



REMARQUE

La version 5.3 r1 prend en compte la circulaire du 20/06/2013 de la Direction de la Sécurité Sociale pour le salaire de référence des apprentis.

- **Livre de paie**

L'utilisation de centralisations dans le *Livre de paie* pouvait fausser la prise en compte des rubriques de paie non soumises à cotisations. La version 5.3 r1 corrige ce dysfonctionnement.

- **Ecritures comptables**

Suite à la modification en version 5.3 du numéro de pièce dans les écritures comptables, l'import des écritures dans certains logiciels de comptabilité posait problème. La version 5.3 r1 corrige l'ensemble des erreurs dont nous avons eu connaissance.

- **CICE**

Le nombre d'heures pris en compte pour le calcul du CICE a été corrigé dans les cas suivants :

- paies avec heures supplémentaires TEPA
- salariés en contrat de forfait jours
- salarié ayant été stagiaire

 **REMARQUE** Il n'est pas nécessaire de lancer un recalcul.
